

L'agent principal d'un parti enregistré est tenu d'aviser le directeur général des élections de la tenue d'une activité de financement réglementée au plus tard cinq jours avant la date de l'activité.

Exception : Aucun avis n'est requis pour les activités de financement réglementées tenues pendant une période d'élection générale.

Section A – Renseignement sur le parti

Nom complet du parti

Section B – Renseignements sur l'activité

Date de l'activité aaaa/mm/jj	Nom de l'activité		
Lieu de l'activité			
Ville		Prov./Terr.	Code postal

Section C – Bénéficiaires

Entité :	A – Parti enregistré	B – Association enregistrée	C – Candidat à l'investiture	D – Candidat	E – Candidat à la direction
Nom complet					Entité
Nom complet					Entité
Nom complet					Entité
Nom complet					Entité

Section D – Soumission de l'avis

<p>Veuillez soumettre cet avis à Élections Canada par :</p> <p>Courriel</p> <p>financement.politique@elections.ca</p> <p>Veuillez soumettre toute mise à jour de cet avis à la même adresse courriel.</p>
--

Section E – Avis de confidentialité

<p>Les renseignements personnels contenus dans le présent <i>Avis d'une activité de financement réglementée</i> (Avis) sont recueillis afin d'aviser le directeur général des élections (DGE) de la tenue d'une activité de financement réglementée tel qu'énoncé dans la <i>Loi électorale du Canada</i> (la Loi). Ces renseignements peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la Loi. Quiconque ne présente pas un avis d'une activité de financement réglementée au DGE contrevient à la Loi. Le DGE est tenu, aux termes de la Loi, de rendre l'Avis disponible pour consultation à quiconque en fera la demande. En ce qui a trait à vos renseignements personnels, la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> vous garantit les droits suivants : a) le droit d'accès; b) le droit de demander des corrections au besoin; c) le droit de protection. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans le fichier de renseignements personnels Elections PPU 010. On trouvera une description du fichier à elections.ca.</p>
